

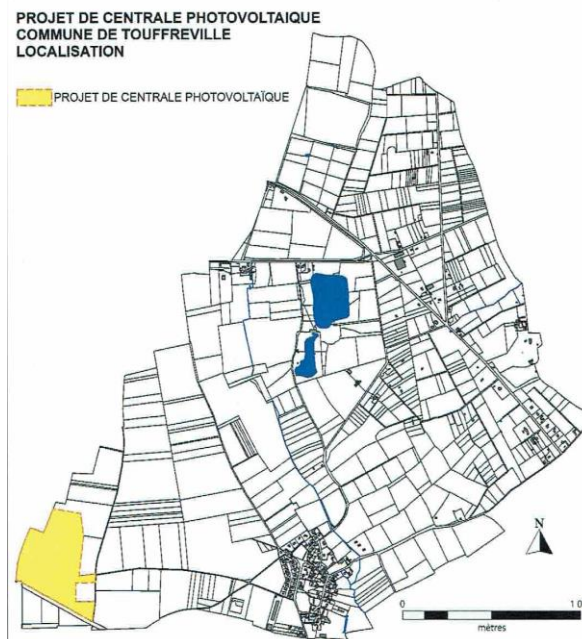
ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque avec mise en compatibilité du PLU et demande de permis de construire sur la commune de TOUFFREVILLE (14698), présenté par la SAS SOLEIA TFF dont l'actionnaire est JP Energie Environnement.

Dossier N°E23000016/14

Tribunal Administratif de Caen en date du 07 mars 2023.

RAPPORT D'ENQUÊTE



Commissaire-enquêteur

Alain MANSILLON

Destinataires

DDTM du Calvados

Tribunal Administratif de Caen

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION	p3
I.1 Généralités	p3
I.2 Pétitionnaire	p3
I.3 Historique du projet	p3
II - PRESENTATION DU PROJET	p4
II.1 Objet de l'enquête	p4
II.2 Cadre juridique	p5
II.3 Composition du dossier	p5
III - ANALYSE DU DOSSIER	p6
III.1 Description du projet	p6
III.2 Choix du site	p6
III.3 L'étude d'impact du projet	p8
III.4 Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme plans et programmes	p9
III.5 Sites, zonages	p9
IV - AVIS DES PPA	p9
V - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	p11
V.1 Désignation du CE et AOEP	p11
IV.2 Rencontre avec le porteur de projet et visite du site	p11
IV.3 Information du public	p12
VI - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p12
VI.1 Permanences du Commissaire-enquêteur	p12
VI.2 Registre dématérialisé	p12
VI.3 Bilan des contributions	p12
VI.4 PV de synthèse	p12
VI.5 Analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage	p13
VII. CONCLUSIONS et avis	p13
ANNEXES	p14

I - INTRODUCTION

I.1 Généralités

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE est régie par les dispositions de Code de l'Urbanisme articles L.153-54 et suivants, articles R.153-15 et suivants et du Code de l'Environnement article R.123-1 et suivants.

I.2 Pétitionnaire

Il s'agit de la SAS SOLEIA TFF filiale de la société JP Energie Environnement (JPEE), société familiale française normande, dont le métier est de produire de l'électricité d'origine renouvelable depuis 2004. Le parc en exploitation ou prêt à construire comporte 14 sites éoliens et plus de 88 centrales solaires pour une puissance totale de 451 MWc. Tous les ans cette société produit l'équivalent de la consommation électrique de près de 615000 habitants.

I.3 Historique du projet

Le terrain où est projetée l'implantation de la centrale photovoltaïque a fait l'objet d'un usage agricole axé sur la culture, jusqu'en 1972, année des premières excavations.

À partir de cette année et ce jusqu'en 1978-1980, le site fait l'objet d'extractions d'argile en particulier dans le cadre du chantier de l'A 13 (Caen-Paris, réalisé entre 1963 et 1977).

C'est en 1994, que les premiers remblais vont intervenir et être généralisés sur l'ensemble du périmètre d'étude jusqu'en 2012. Il a pu être constaté lors des investigations réalisées en 2020 des compléments de remblai et le dressage des merlons.

Le projet de centrale solaire de Touffréville a fait l'objet de concertation entre JPEE et les différents acteurs du territoire concerné. Les étapes clés de communication et de concertation avec les instances administratives et les élus locaux conduisant à son aboutissement sont résumés ci-après :

- > Début 2020: analyse cartographique du site et contact avec les propriétaires; démarrage de l'étude paysagère et inventaire écologique réalisé par ECR environnement et qui s'est étendu sur les 4 saisons 2020 avec 2 journées complémentaires en 2021; étude paysagère ;
- > Septembre 2020: rencontre des élus de Touffréville et présentation du diagnostic à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge;
- > Décembre 2020: réunion de pré cadrage avec la DREAL et la DDTM du Calvados pour présenter un projet photovoltaïque;
- > Janvier à juin 2021: composition des variantes d'implantation et recherche de la solution de moindre impact;
- > Juillet et septembre 2021: délibération municipale actant la participation de la commune à **la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du** PLU pour que JPEE installe une centrale photovoltaïque;
- > Octobre 2021: rencontre avec les riverains pour envisager la gestion des merlons et leur entretien futur et réunion de travail relatif à la « déclaration de projet » avec les élus, l'atelier d'urbanisme NEAPOLIS et JPEE ;
- > Décembre 2021-février 2022: finalisation du projet retenu, de l'étude d'impact, élaboration de la **demande de permis de construire;**
- > Mai 2022: montage du dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

II - PRESENTATION DU PROJET

II.1 Objet de l'enquête publique

La présente déclaration de projet s'effectue au titre des articles L.153-54 à L.153-59 Du code de l'urbanisme. Elle a pour objet de permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sud-ouest du territoire de TOUFFREVILLE.

Les dispositions du PLU en vigueur sur la commune ne permettent pas, en l'état, sa réalisation et doivent donc évoluer pour être mis en compatibilité avec le projet. Lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mis en compatibilité avec l'opération conformément aux articles R.153-15 à R.153-16.

Il convient de modifier le PADD et le règlement pour répondre à la future vocation du secteur visé par le présent projet.

L'opération entre dans le champ d'application de la déclaration de projet : elle ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et est portée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme et de PLU.

Il est à noter qu'un dossier de demande de permis de construire (PC014 698 22 R002) a été déposé en Mairie en mars 2022 et est en cours d'instruction. Le projet est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement puisque sa puissance projetée est supérieure à 250kWc; L'étude d'impact est jointe en annexe au permis de construire. Une enquête publique conjointe entre le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et l'étude d'impact est cohérente et adaptée.

Le projet se situe sur la commune de TOUFFREVILLE, localisée dans le département du Calvados, dans la plaine de Caen. La commune fait partie du canton de Troarn et de l'arrondissement de Lisieux. Elle est située à moins de 5 km à l'ouest du chef-lieu de canton, à 16 km à l'est de Caen. La commune est membre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Trois variantes ont été étudiées, finalement c'est la solution la moins productive qui a été choisie en lien notamment avec les mesures d'évitement et de réduction proposées sur le volet faune flore habitats.

Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares, les modules photovoltaïques couvrant une surface au sol de 74175 m². Il comprend principalement la pose de panneaux solaires inclinés de 15° à 25° par rapport au sol et orienté au sud, sur des structures métalliques fixes ancrées dans le sol par des pieux en acier battus. Un autre type de fondation pourra cependant être retenu selon les résultats de l'étude géotechnique. Les panneaux seront situés à environ 80 cm au-dessus du sol (pour permettre le cas échéant la pâture d'ovins). Les rangées de modules seront espacées 2,75 mètres et les modules seront espacés de 2 cm les uns par rapport aux autres. Les modules photovoltaïques seront de type cristallin ou couches minces.

Le projet comprend également un poste de livraison, 6 locaux techniques « onduleurs/transformateurs » Une citerne incendie (120m³), 2800 m² de pistes lourdes permettant de circuler depuis les postes de transformation jusqu'au poste de livraison et à la citerne incendie, 910 m² d'aires de déchargement pour le montage et la maintenance des locaux techniques ainsi que la clôture du site. Le maître d'ouvrage précise que ni la voirie créée ni les aires de déchargement ne seront imperméabilisées car réalisées à partir de grave non traitée compactée. Cependant, il considère que les sols de la carrière formés de remblais compactés sont quant à eux peu perméables ce qui n'est pas cohérent avec l'affirmation du caractère perméable des voiries.

Le point de raccordement au réseau ne sera déterminé définitivement qu'après l'obtention du permis de construire, mais la solution envisagée consiste à raccorder le projet via un câble enterré

au poste source de Rainville, situé à environ 7,5km. L'étude de raccordement sera réalisée par le gestionnaire du réseau.

La durée du chantier est estimée entre 4 et 9 mois.

Les habitations les plus proches (commune de Cuverville) sont éloignées de plus de 800 mètres.

II.2 Cadre juridique

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 28 mars 2023 a fixé les conditions d'exécution de l'enquête publique. Il se trouve en annexe du rapport et comprend l'ensemble des articles des différents Codes concernés par ce type d'enquête.

II.3 Composition du dossier

Dans l'arrêté préfectoral il est précisé que la mise en compatibilité du PLU de Touffréville a fait l'objet d'une évaluation environnementale au terme de l'article. L.104-2 du Code de l'urbanisme, de même que le projet. Le dossier à soumettre à l'enquête publique unique est composé de 2 dossiers, le premier concerne la déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme ; le second concerne la demande de permis de construire numéro PC 014 698 22 R 0002.

Au total dans le dossier à disposition du public figuraient :

1. La demande de permis de construire CERFA
2. La note descriptive du projet (titrée demande de permis de construire)
3. L'étude d'impact du projet sur l'environnement et insertion paysagère du projet (PC6)
4. L'avis de l'autorité environnementale du 12 mai 2022, sur la création d'une centrale photovoltaïque, située au chemin du Saunier, sur la commune de >Touffréville (MRAE de Normandie)
5. L'avis de l'autorité environnementale du 5 janvier 2023, sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme (PLU) de la commune de Touffréville dans le cas d'une déclaration de projet relative à la création d'une centrale photovoltaïque (MRAE de Normandie)
6. Le mémoire en réponse de septembre 2022, du maître d'ouvrage à l'avis de l'MRAE du 12 mai 2022
7. 1e Notice explicative janvier 2023. Plan local d'urbanisme déclaration de projets n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU
8. 1e Evaluation environnementale janvier 2023, Plan local d'urbanisme déclaration de projets n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU
9. 2a Projet d'aménagement et de développement durable, janvier 2023, concernant le plan local d'urbanisme déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU
10. 3a règlement écrit de la zone naturelle, janvier 2023, plan local d'urbanisme déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU
11. 3b règlement graphique, janvier 2023, d'urbanisme déclaration n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU
12. Arrêté Préfectoral du 28 mars 2023 définissant l'enquête publique unique
13. Avis d'enquête publique
14. Compte rendu de réunion du 7 décembre 2022
15. L'avis du SDIS
16. Avis du Conseil Départemental
17. Extrait du procès- verbal des délibérations de la mairie de TOUFFREVILLE du 26 avril 2022
18. Avis du Préfet de la Région Normandie
19. Avis du Préfet du Calvados
20. Contribution de la DREAL- SNR 138-2022
21. Avis de la CDPENAF
22. Réponse à l'avis de la CDPENAF par le maître d'ouvrage en date du 29/08/2022

III - ANALYSE DU DOSSIER

Ce dossier débouchera sur trois conclusions distinctes : sur l'opportunité du permis de construire, sur la création d'une centrale photovoltaïque, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de TOUFFREVILLE.

III.1 Description du projet

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Touffréville

Présentation du projet et justification de son caractère d'intérêt général

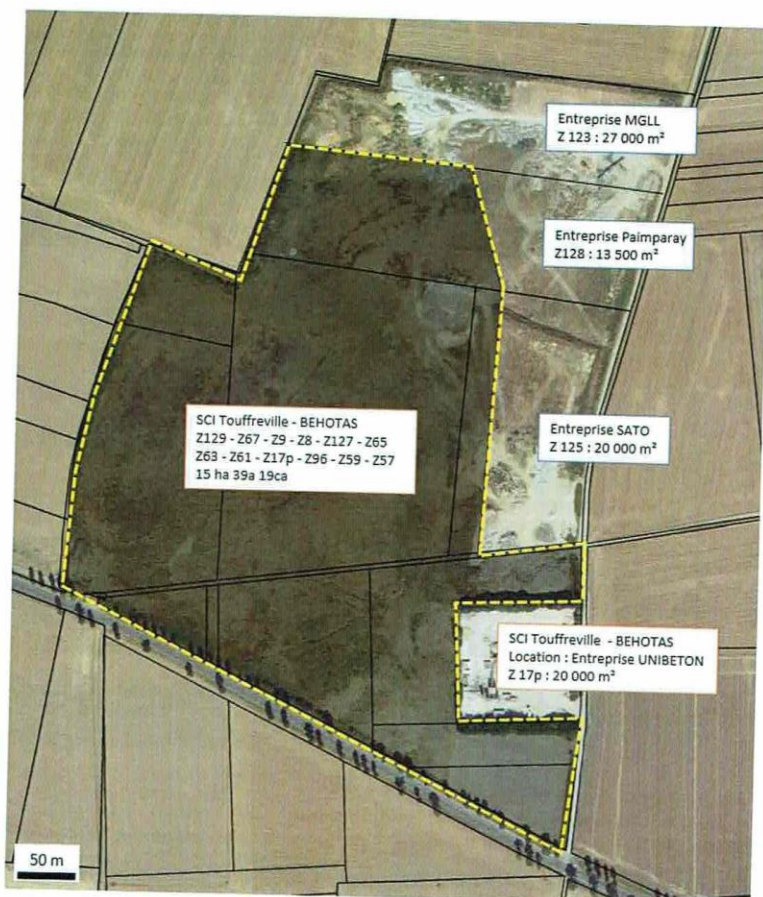


III.2 Choix du site

Le site appartient à la SCI de TOUFFREVILLE (BEHOTAS). Actuellement une promesse de bail permet à la société JPEE (SAS SOLEIA TFF) d'étudier la faisabilité du projet et d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires. Si le projet est autorisé, un bail sera réalisé entre La SCI de Touffréville et la SAS SOLEIA TFF.

Le pourtour du site, occupé par différents propriétaires industriels, artisanaux et agricoles, n'est pas concerné par le projet.

Le site appartient à la SCI de Touffréville (BEHOTAS). Actuellement une promesse de bail permet à la société JPEE d'étudier la faisabilité du projet et d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires. Si le projet est autorisé, un bail sera alors réalisé entre la SCI de Touffréville et la société JPEE.

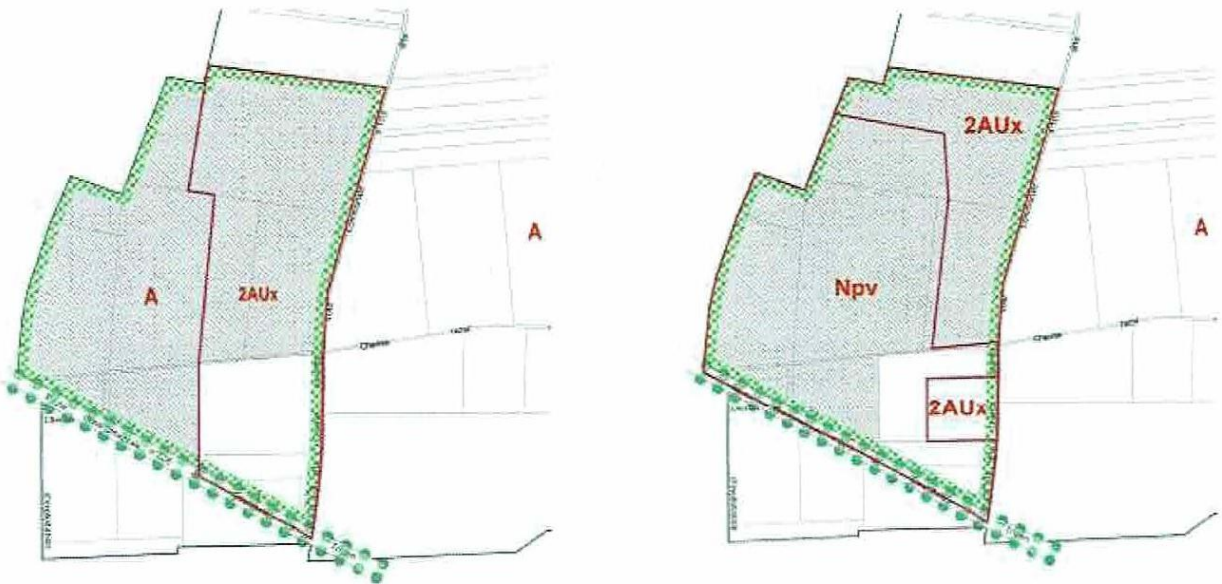


Carte extraite de l'étude d'impact (ECR Environnement)

Ce secteur en carrière désaffectée (terrain artificialisé) limite de fait la compétition avec les usages habituels sur l'occupation des sols (agriculture, développement économique, habitat...). L'emprise importante disponible (plus de 15 hectares) sur ce secteur en fait un projet économiquement viable. Le site est relativement fermé sur le plan paysager et il est déjà inscrit dans un objectif de développement économique. Les impacts paysagers d'une installation photovoltaïque sont ici limités.

Les enjeux floristiques sont limités, le site présente une végétation particulièrement artificialisée, en lien avec les remblais composites du site. De même les enjeux faunistiques restent limités. Les espèces patrimoniales et protégées qui ont pu être inventoriées peuvent être conservées (évitées) Néanmoins, sur le plan réglementaire, Le PLU doit être modifié pour assurer une totale compatibilité et une acceptabilité du projet, aussi dans un souci de concertation.

Afin de permettre l'implantation du projet du parc photovoltaïque, il convient de reclasser la totalité des parcelles concernées par le projet en secteur Npv qui est destiné à l'implantation de systèmes de production d'énergie photovoltaïque.



Extrait du plan de zonage avant et après mise en comptabilité, la partie grisée correspondant au secteur de carrière dans le PLU en vigueur (source : dossier)

III.3 L'Etude d'impact du projet

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 15 mars 2022 pour avis sur le projet solaire photovoltaïque au sol situé chemin du Saunier sur la commune de Touffréville (Calvados) et porté par la filiale SOLEIA TFF de JP Energie Environnement (JPEE).

Le document de 17 pages est composé de la façon suivante :

- > Synthèse
- > Présentation du projet et son contexte, cadre réglementaire, contexte environnemental du projet
- > Qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite : contenu du dossier, justification du projet et solutions de substitution, évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet, aires d'études, analyse des effets cumulés avec les autres projets, concertation préalable et information du public en amont du dépôt de demande d'autorisation
- > Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet : le climat, l'eau, la biodiversité, le paysage, les sous-sols

C'est le 09 septembre 2022 que SOLEIA TFF a produit un document de 30 pages, comme Mémoire en réponse à cet avis de la MRAe. Cette réponse très détaillée couvre bien les sujets évoqués par la MRAe le 12 mai 2022.

Dans ce document, sont détaillés les clarifications et renforcements de mesures afin de répondre aux demandes de la MRAe. Les éléments complémentaires et détaillés sont reportés dans les nouvelles pages et paragraphes actualisés de l'étude d'impact associée, spécifiés dans ce mémoire. L'ensemble des compléments apportés est donc directement intégré dans l'étude d'impact consolidée qui sert de support à la suite de l'instruction du permis de construire et à l'enquête publique dédiée au projet solaire.

L'Etude d'impact pour le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Touffréville, qui était à disposition du public, est bien la version actualisée en août 2022 (parfois indiquée dans le dossier septembre 2022) à la suite de l'avis de la MRAe du 12 mai 2022 et la réponse de SOLEIA TFF du 09 septembre 2022. Ce document a été réalisé par ECR Environnement (agence de Rennes), il comprend 143 pages.

Cette étude d'impact comprend successivement :

- Un résumé non technique ;
- Une description du projet dans ses principales caractéristiques ;
- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Une présentation des principales solutions de substitution examinées et les raisons de son choix ;
- Une analyse des impacts du projet sur l'environnement (climatiques, sociaux, environnementaux, ...);
- Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé et compenser ces effets négatifs ;
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres documents d'orientation et de gestion des aménagements de portée supérieure ;
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées.

Cette étude d'impact est indispensable pour la demande de permis de construire (qui sera délivré par le Préfet du Calvados), demande liée au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque. Par ailleurs, l'évaluation environnementale réalisée par NEAPOLIS atelier d'urbanisme en janvier 2023 pour la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU, utilise les éléments présents dans l'étude d'impact dédiée à la centrale photovoltaïque. Ce document de 33 pages spécifique pour l'évolution du PLU, était très utile et complémentaire de l'étude d'impact d'août 2022. Ils permettaient au public de mesurer les effets du projet, et les conséquences sur le PLU de la commune de Touffréville.

Ils seront aussi très utiles pour le commissaire enquêteur lors des trois conclusions qu'il doit rendre au vu du dossier, des observations recueillies et des réponses du maître d'ouvrage à son PV de Synthèse.

Grâce à l'évaluation environnementale, l'ensemble des impacts considérés est évalué, pour la quasi-totalité, après évitement et réduction à un niveau « néant » et « négligeable à faible ». L'ensemble de ces constats seront repris dans les conclusions et avis.

III-4 - Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme plans et programmes

- Depuis le 7 septembre 2021, une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU est initiée par la commune de Touffréville Pour permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sud-ouest de son territoire. Il s'agit, à l'appui de la démonstration de l'intérêt général ou de l'utilité publique de l'opération, de faire évoluer les pièces réglementaires du PLU.
- Le site d'étude situé sur la commune de Touffréville n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.
- Le parc photovoltaïque de Touffréville est compatible avec le SCOT du Nord Pays d'Auge.
- Étant donné l'absence d'impact sur les réservoirs de biodiversité et corridors de la trame verte et bleue, le projet est compatible avec le SRCE.
- Compte tenu de la nature du projet, celui-ci est considéré comme compatible avec le SRCAE Basse Normandie.
- Compte tenu de la nature du projet, celui-ci est considéré comme pleinement compatible avec le SRADDET de Normandie.
- Compte tenu de la nature du projet photovoltaïque, celui-ci s'intègre pleinement dans la démarche en cours du PCAET NCPA, Notamment vis-à-vis de l'utilisation des sites potentiels

pertinents et de l'atteinte des objectifs de production d'électricité issus du photovoltaïque, dans un mix énergétique recherché.

III-5 - Sites, zonages

- Aucun zonage d'inventaire ne concerne les terrains étudiés.
Cependant, aux alentours des terrains de la zone d'étude il y a un zonage d'inventaire présent. Il s'agit de la ZNIEFF 2 type 1 « Bois de Bavent ». Elle est située à 2,8 km à l'est du site d'étude et concerne un ensemble boisé renfermant des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial. Ces inventaires ne constituent pas une base de données fiable sur les connaissances de la biodiversité pressenties sur le site d'études, caractérisé par un milieu ouvert remanié au sein d'un parcellaire agricole ouvert et intensif. Le périmètre de la ZNIEFF n'interférera pas avec le projet.
- Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de site classé ou inscrit
- Aucun édifice n'est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques
- Donc le site d'étude n'est concerné par aucun site patrimonial remarquable
- L'opération projetée sur le site n'est pas de nature à porter atteinte au site Natura 2000 de l'estuaire de l'Orne

IV- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Collectivités territoriales qui ont émis un avis favorable :

- Conseil Départemental du Calvados mais précise qu'il n'y aura aucun accès direct sur la RD 226. L'accès se fera par la voie communale VC 103 dite chemin SAULNIER dont le débouché sur le RD 226 est correctement sécurisé.
- SDIS Calvados, avec rappel des mesures règlementaires et deux observations.
- Le Préfet de la Région Normandie précise que le site d'implantation ne donnera pas lieu à une prescription archéologique préventive.
- Le Préfet du Calvados précise : « au total, ces manques ponctuels de précisions ne remettent pas en cause la qualité globale du dossier et le choix du site pour y implanter une centrale photovoltaïque ».
- DREAL-SRN 138-2022, précise que pour respecter les attendus (de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement) d'absence de perte de biodiversité par l'aménagement projeté, JP Energie Environnement doit compléter le dossier par la proposition de mesures supplémentaires.
- Commune de Touffréville en date du 26 avril 2022, se montre favorable au projet à l'unanimité. Elle souhaite un habillage bois du local technique.

Collectivité territoriale qui a émis un avis défavorable :

- La Commission départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable le 3 mai 2022.

Face à cet avis défavorable Monsieur ROUAULT pour le compte de JP Energie Environnement/ SOLEIA TFF, a fait en retour, un mémoire en réponse, en date du 09/09/2022. L'objectif était de compléter l'analyse de la CDPENAF, afin de revoir positivement son avis. Les arguments mis en avant par le chef de projet de SOLEIA TFF me semblent pertinents. D'ailleurs Monsieur BOUTIN de la Chambre d'agriculture du Calvados, lors de la réunion du 7 décembre 2022, évoquée ci-après, confirme clairement l'absence d'enjeux agricoles pour le secteur d'étude.

Ces avis sont largement complétés par les avis délibérés de la MRAe des 12 mai 2022 et du 5 janvier 2023.

Par ailleurs le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2022, entre les PPA, services de l'Etat, la commune de Touffréville, NEAPOLIS (Emilie CHAUVIN) et Monsieur ROUAULT de JPee Environnement, complète largement les avis émis.

V - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

V.1 - Désignation du Commissaire-enquêteur et arrêté d'ouverture de l'enquête publique

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 07/03/2023 référence E23000016/14.

Au cours d'un entretien, le 20 mars 2023, Monsieur NGUETSA représentant la DDTM à Caen m'a présenté le dossier SAS SOLEIA TFF concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque à TOUFFREVILLE, la demande et les conditions de déroulement de l'enquête publique à mener. Un projet de calendrier d'enquête a été élaboré.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est intervenu le 28/03/2023.

L'enquête publique a été fixée du 24 avril 2023 à 10h au 31 mai 2023 à 12h.

La consultation du dossier d'enquête a été organisée en Mairie de Touffréville (siège de l'enquête), aux jours et heures d'ouverture habituels, à l'exception du samedi 29 avril 2023 ouvert spécialement le matin.

Les trois registres d'enquête étaient à disposition du public.

Les permanences du Commissaire-enquêteur en Mairie ont été fixées comme suit :

- lundi 24 avril 2023 de 10h00 à 12h00 ouverture de l'enquête
- samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- jeudi 04 mai 2023 de 10h00 à 12h00
- mercredi 24 mai 2023 de 10h00 à 12h00
- mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à 12h00 fin de l'enquête

La consultation du dossier d'enquête et le dépôt des observations par le public ont été mis œuvre par voie électronique sur le site "PREAMBULES" sous le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4576>

Le dossier était consultable et les observations possibles sur l'ordinateur mis à disposition du public à la DDTM du Calvados aux heures d'ouvertures. Par ailleurs, il était possible de communiquer par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête à la mairie de Touffréville, avant le 31 mai 2023 à 12H.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

V.2 - Rencontre avec le porteur du projet et visite du site

- Le vendredi 7 avril 2023, j'ai rencontré Monsieur Pierrick ROUAULT Chef de Projets Photovoltaïque sur le site du projet à Touffréville.
- La visite du site a été faite à pied. Elle a durée 1 heure. Nous avons effectué le tour du terrain. J'ai pu constater une petite mare presque asséchée compte tenu des conditions climatiques. Elle devra selon le projet être conservée. Par ailleurs j'ai pris la mesure de la composition du sol. J'ai pu également mesurer l'environnement et le fait que le terrain est assez bien isolé visuellement. J'ai pu auparavant échanger sur le dossier avec Monsieur ROUAULT à la Mairie.

V.3 - Information du public

- L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale : LIBERTE et OUEST-FRANCE
Le 06/04/2023 et le 27/04/2023.
- Un avis d'enquête a été affiché à la Mairie et à trois endroits autour du terrain concerné. Le maître d'ouvrage a mandaté Madame Magali GROSSET-LEPRETRE Commissaire de Justice à Caen pour constater l'affichage. Elle est également chargée de vérifier l'affichage pendant la durée de l'enquête. Ses trois constats figurent en annexe du rapport. Pour ma part j'ai pu constater lors de mes déplacements pour les permanences que tous les affichages étaient maintenus.

VI - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI.1 - Permanences du Commissaire-enquêteur

L'ouverture de l'enquête publique est intervenue comme prévu le lundi 24 avril 2023 à 10h00 à la Mairie de Touffréville, le dossier et registre de l'enquête publique destiné à recueillir les observations étaient à disposition du public.

En réalité il faut souligner que peu de personnes sont venues durant les permanences (6 au total dont Madame le Maire). Par ailleurs, il est possible d'affirmer que peu de personnes se sont déplacées en dehors des permanences et une seule remarque a été déposée le 10 mai 2023 sur le registre de déclaration de projet, de la part du 1^{er} Adjoint de Touffréville.

VI.2 Registre dématérialisé

Selon ce registre il est précisé que 1130 visiteurs ont consulté le site web, 313 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents, 6 ont déposé une contribution (dont le Chef de Projet du maître d'ouvrage).

VI.3 - Bilan des contributions

Toutes les observations sont favorables au projet. Un couple favorable estime cependant que la commune devrait recevoir un montant supérieur à ce qui est programmé entre le Département et la CDC de Cabourg.

Ces contributions se trouvent annexées au PV de Synthèse qui se trouve au début des annexes du rapport.

VI.4 - PV de synthèse

La remise du PV de synthèse a eu lieu à mon domicile le 6 juin 2023 à 14H. Une discussion entre le commissaire-enquêteur, et le responsable du porteur de projet Monsieur ROUAULT s'est déroulée autour de ce PV. J'ai donc remis en main propre ce PV, après une heure d'échanges. Ce PV se trouve, avec l'ensemble des observations reçues (rappel : toutes positives), au début des annexes du rapport.

VI.5 - Analyse du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse a été livré (par internet) le 20 juin 2023 (soit dans le temps réglementaire). Par ailleurs je l'ai reçu par lettre recommandée avec AR le 22 juin 2023. Il comprend 12 pages et 6 pages d'annexes. Il est complet et répond pleinement aux sujets présentés dans mon PV de Synthèse. Il apporte les éléments souhaités sur les commentaires des PPA qui ont donné des avis positifs. Il apporte les éléments qui prouvent que leur réponse à l'avis négatif de la CDPENAF a permis lors d'une réunion le 07/12/2022 avec les PPA d'avoir confirmation par le représentant de la Chambre d'Agriculture du Calvados que le terrain d'étude est absent d'enjeux agricoles. Il est confirmé qu'il n'y a pas d'étude de danger spécifique sur le risque incendie. Il est précisé dans le dossier du permis de construire, dans l'étude d'impact que lors de la conception du projet et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, ce risque a été pris en considération. Des informations sont fournies sur les montants que les Collectivités font percevoir si ce projet est réalisé. On y trouve des informations complémentaires sur l'énergie solaire. Ce document sera utile au moment d'établir les conclusions et les avis. Ce mémoire se trouve en annexe juste après mon PV de Synthèse.

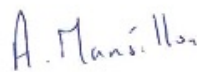
Avant d'achever ce rapport concernant cette enquête unique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque, sa mise en compatibilité du PLU de Touffréville et la demande de Permis de construire ; il est bon de rappeler que cette centrale photovoltaïque a une durée de vie minima de 30 ans. A l'issue de ce délai, les installations seront démantelées et le site remis en état.

La fin de vie de la centrale s'accompagne de son nécessaire démantèlement ainsi que le recyclage des panneaux. Le démantèlement est une opération simple (selon JP Energie Environnement) à mettre en œuvre du point de vue technique, mais dont le coût doit être budgété. Pour ce faire la SAS SOLEIA TFF s'engage contractuellement dans le bail à faire une provision comptable dédiée au démantèlement au cours de la phase d'exploitation. Le propriétaire bénéficie ainsi de l'assurance que le démantèlement est financé avant la fin de l'opération. 90 à 97% des constituants des panneaux peuvent être recyclés, suivant les technologies utilisées.

VII - CONCLUSIONS et AVIS

Les conclusions et les avis du Commissaire-Enquêteur figurent dans trois fascicules séparés de ce rapport unique.

Fait à Caen le 26 juin 2023,



Alain MANSILLON

ANNEXES

- 1°) PV de synthèse comprenant les observations du public
- 2°) Mémoire en réponse au PV de Synthèse du commissaire enquêteur
- 3°) Arrêté du Préfet du Calvados du 28 mars 2023
- 4°) Nomination du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen
- 5°) Avis d'enquête publique
- 6°) Annonces presse
- 7°) Trois PV de constat de l'affichage avec photos par Commissaire de Justice de Caen. Premier affichage et deux contrôles d'affichage
- 8°) Mail pour réponse d'un éleveur pour le pâturage de brebis sur le terrain photovoltaïque
- 9°) Attestations de Madame le Maire de Touffréville certifiant de l'affichage sur la commune, de la mise à disposition du dossier à la Mairie et de la non réception de correspondance à la Mairie au nom du commissaire enquêteur.